

CAUSAPSCAL AVIS PUBLIC

Ce présent AVIS PUBLIC est par la présent donné, par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025, le Conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption du budget pour l'exercice financier 2026. Voici la présentation sommaire :

Budget 2026

2026	
Revenus	
Taxes foncières	1 125 604 \$
Taxes servies de la dettes	1 721 426 \$
Taxes service	1 048 083 \$
Transferts, péréquation	812 140 \$
Revenus local	773 414 \$
Transferts conditionnels et subventions	1 183 326 \$
Fond/affectation des surplus	
Total des revenus	6 663 993 \$
Dépenses	
Administration	951 921 \$
Sécurité publique	306 011 \$
Transport	1 198 618 \$
Hygiène du milieu (étang)	1 014 019 \$
Santé et bien être	150 660 \$
Aménagement, urbanisme, et développement	56 594 \$
Loisir et culture	885 418 \$
Frais de financement	897 752 \$
	5 460 993 \$
Investissement	
Total du capital remboursable dans l'année	1 143 000 \$
Transfert à l'état de capitalisation (immobilisations)	60 000 \$
	1 203 000 \$
Total des dépenses	6 663 993 \$

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de taxe foncière générale	1.37 \$	1.39 \$	1.10 \$	1.16 \$	0.5613 \$
Taux de taxes services de la dette	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.8283 \$
Total	1.37 \$	1.39 \$	1.10 \$	1.16 \$	1.3896 \$
Aqueduc	325 \$	325 \$	335 \$	335 \$	125 \$
Traitement eaux usées	155 \$	155 \$	165 \$	175 \$	280 \$
Matières résiduelles	215 \$	215 \$	330 \$	360 \$	325 \$
Fosse septique	130 \$	130 \$	130 \$	130 \$	140 \$

Anne Gobeil
Directrice générale
Ville de Causapscal

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION

Ville de Causapscal – 17 décembre 2025

Comprendre les ajustements à la taxation : pourquoi c'est nécessaire

Chères citoyennes, chers citoyens,

Nous savons que toute hausse de taxes peut soulever des préoccupations bien légitimes. C'est pourquoi nous souhaitons vous expliquer, de façon claire et transparente, pourquoi certains ajustements sont nécessaires pour l'année 2026 et comment ils s'inscrivent dans le fonctionnement des finances municipales.

D'abord, qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Lorsqu'une municipalité réalise des travaux majeurs (comme l'asphaltage de rues, la réfection d'infrastructures), elle peut emprunter les sommes nécessaires. Ces emprunts sont autorisés par un **règlement d'emprunt**, qui précise comment le remboursement sera réparti : parfois sur l'ensemble de la Ville, parfois sur un secteur précis.

Pourquoi y a-t-il des ajustements maintenant?

Entre 2008 et 2013, plusieurs règlements d'emprunt ont été adoptés avec des modalités précises de répartition des coûts. Toutefois, ces modalités n'ont pas toujours été appliquées correctement dans la taxation des années suivantes.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment confirmé que la Ville a l'obligation légale de corriger cette situation, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Ne pas le faire constituerait un manquement. Il en va également de l'équité entre tous les contribuables, afin que chacun paie sa juste part.

Quels sont les secteurs concernés?

Les règlements suivants sont visés par ces ajustements :

131-08 – Rue de la Fabrique et rue Saint-Jean-Baptiste

165-11, 166-11, 175-12, 187-13 – Rue Valois, route 132 Ouest, rue Blais, rue Saint-Luc

Les ajustements prévus au rôle de taxation 2026 refléteront la juste application de ces règlements.

Une correction difficile, mais nécessaire

Nous sommes pleinement conscients que ces ajustements entraîneront une hausse du compte de taxes pour certaines propriétés. Il s'agit d'un choc réel, surtout dans un contexte économique exigeant. Toutefois, il s'agit d'une obligation de conformité légale que nous ne pouvons ignorer.

Ce que ça signifie pour vous

Si votre propriété est située dans un secteur visé : une nouvelle ligne apparaîtra sur votre compte de taxes, correspondant à votre part du remboursement.

Si vous êtes à l'extérieur de ces secteurs : aucun changement n'est prévu à ce titre.

Notre engagement

La Ville est consciente des répercussions et s'engage à :

- Mettre à votre disposition des documents explicatifs et des réponses à vos questions.
- Offrir une écoute respectueuse et personnalisée, notamment pour les personnes qui éprouveraient des difficultés de paiement (dans les limites prévues par la loi).
- Maintenir une gestion municipale rigoureuse, conforme et équitable.

En conclusion

Ces ajustements ne sont pas des décisions politiques du conseil actuel, mais bien des mesures **légales et nécessaires** imposées par le cadre législatif municipal. Il s'agit de **corriger une situation passée**, pour que l'avenir fiscal de notre Ville repose sur des bases justes et solides.

Merci à chaque citoyenne et citoyen pour votre compréhension et votre confiance.

Ensemble, nous bâtissons une municipalité équitable, responsable et durable.

Anne Gobeil

Directrice générale et greffière

Ville de Causapscal